

Agence Bibliographique de l'Enseignement Supérieur

227 avenue du professeur Jean-Louis Viala  
CS 84308

34193 Montpellier cedex 5  
tel : 33 (0)4 67 54 84 10  
fax : 33 (0)4 67 54 84 14

**MARCHÉ DE FOURNITURES ET GESTION DE LICENCE JIRA,  
JSM ET CONFLUENCE ET PLUG-INS ASSOCIES**

**Marché n° 2025-17**

**MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE**

**En application de l'article R2191-16, L2123-1, R 2123-1 et R 2123-4 à R 2123-7  
du code de la commande publique**

**Nomenclatures CPV :**

**48218000 Logiciels de gestion des licences**

**REGLEMENT DE CONSULTATION**

**DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :  
Jeudi 11 décembre 2025 à 17h00**

## SOMMAIRE

Article 1 – Objet de la consultation.....	3
1.1 Objet.....	3
1.2 Mode de passation .....	3
1.3 - Type et forme du contrat .....	3
1.4 - Décomposition de la consultation .....	3
1.5 Nomenclature .....	3
1.6 Établissement pour lesquels est passé l'accord-cadre.....	3
Article 2 – Conditions de la consultation .....	3
2.1 Durée de validité des offres.....	3
2.2 Forme juridique du groupement .....	3
2.3 Variantes .....	3
Article 3 – Durée de l'accord-cadre .....	4
Article 4 – Dossier de consultation des entreprises.....	4
Article 5 – Modalités d'obtention du dossier de consultation des entreprises .....	4
Article 6 – Modalités de remise et de présentation des candidatures et offres .....	4
6.1 Document et renseignements exigés à l'appui des candidatures.....	5
6.2 Contenu de l'offre du candidat.....	6
Article 7 – Conditions d'envoi ou de remise des plis .....	6
7.1 Transmission électronique.....	6
7.2 Transmission par voie postale ou dépôt physique .....	7
Article 8 – Examen des candidatures et des offres.....	7
8.1 Sélection des candidatures .....	7
8.2 Attribution de l'accord-cadre .....	7
8.3 Négociation .....	8
Article 9 – Renseignements complémentaires .....	8
9.1 Adresses supplémentaires et points de contact .....	8
9.2 Suite à donner à la consultation .....	8
Article 10 – Règlement des litiges .....	9

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

### 1.1 Objet

Le présent cahier des Clauses Particulières a pour objet de définir les missions du prestataire attendues par l'Agence Bibliographique de l'Enseignement Supérieur pour la fourniture, la maintenance et la gestion de licences JSM, JIRA et Confluence, dans leurs version Cloud ainsi que des plug- ins associés permettant d'étendre les fonctionnalités de JIRA, JSM ou Confluence.

L'Abes est dotée des logiciels JSM et Confluence pour implémenter son guichet d'assistance et du logiciel JIRA pour implémenter sa méthodologie de gestion de projet Agile. Ce marché doit permettre d'assurer la continuité des services du guichet d'assistance et de gestion de projet Agile pendant toute la durée du contrat.

Le présent marché a pour objet l'acquisition de nouvelles licences pour chacun des produits.

### 1.2 Mode de passation

Il est passé selon une procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article L 2123-1, R 2123-1 et R 2123-4 à R 2123-7 du Code de la Commande Publique.

### 1.3 - Type et forme du contrat

L'accord-cadre est mono- attributaire. Il est conclu sans minimum et avec un maximum de 140 000 € pour toute la durée du marché reconduction comprise, en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

### 1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

### 1.5 Nomenclature

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

**48218000 Logiciels de gestion des licences**

### 1.6 Établissement pour lesquels est passé l'accord-cadre

**ABES**  
**227, av. du Professeur Jean-Louis Viala**  
**CS 84308**  
**34193 MONTPELLIER Cedex 5**

## ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 2.1 Durée de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

### 2.2 Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire.

### 2.3 Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

## ARTICLE 3 – DUREE DE L’ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre couvre la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028. Il est conclu pour une première période ferme allant du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026. Il pourra être reconduit deux fois par reconduction tacite pour une période d'un an à chaque reconduction. Dans le cas où le pouvoir adjudicateur ne souhaite pas reconduire le contrat, le titulaire sera averti 3 mois avant la date d'échéance de la période en cours d'exécution.

## ARTICLE 4 – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Les pièces constitutives de l'accord-cadre sont listées ci-dessous, par ordre de priorité décroissante.  
Les pièces particulières :

- L'acte d'engagement et ses annexes : bordereau des prix unitaires
- Le cahier des clauses particulières (CCP)
- Le présent règlement de la consultation

Les pièces générales :

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et de Services (CCAG-TIC), arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du CCAG-TIC.

## ARTICLE 5 – MODALITES D’OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

La présente consultation est passée en application des articles R2132-7 à R2132-14 du code de la commande publique. A ce titre, la plateforme des achats de l'Etat (Place) mise à disposition par l'Agence Bibliographique de l'Enseignement Supérieur est libre d'accès.

Par l'intermédiaire de cette plateforme (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) les candidats peuvent :

- retirer le dossier de consultation (DCE) dans son intégralité
- poser des questions relatives au DCE, télécharger les demandes de précisions, échanger avec le pouvoir adjudicateur (lettres d'attribution, de rejet ...), recevoir les réponses aux questions posées, ainsi que les modifications apportées au dossier de consultation.

Un guide d'utilisation est également disponible sur le site, dans la rubrique Aide, afin de faciliter le maniement de la plateforme. Le soumissionnaire devra se référer aux pré-requis techniques et aux conditions générales d'utilisation, disponibles sur le site.

Une assistance téléphonique est également disponible sur ce site.

**Le dossier de consultation (DCE) est librement téléchargeable sous ce lien direct :**

Phase d'accès public

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2897852&orgAcronyme=f2h>

## ARTICLE 6 – MODALITES DE REMISE ET DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

#### 6.1 Document et renseignements exigés à l'appui des candidatures

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles R 2143-3 et R 2143-4 du code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	3	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	1	Non
Mentionnez la part du marché que vous allez éventuellement sous-traiter	2	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr).

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

## 6.2 Contenu de l'offre du candidat

Le candidat doit fournir :

Libellés	Signature Obligatoire
L'acte d'engagement (AE)	Non
le bordereau des prix unitaires	Non
un mémoire technique dans lequel le candidat expose les dispositions que l'entreprise se propose d'adopter, les moyens et l'organisation qu'elle mettra en œuvre pour l'exécution des prestations objets de l'accord-cadre. Il doit notamment détailler dans son mémoire technique s'il est en mesure de reprendre les abonnements actuellement en cours à l'Abes. Il détaille également le plan de réversibilités en œuvre à la fin du marché	Non

**Seul l'attributaire sera invité à signer l'acte d'engagement avant la notification du contrat.**

## **ARTICLE 7 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS**

**Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.**

### 7.1 Transmission électronique

La transmission des documents se fait uniquement par voie électronique sur le profil d'acheteur.

#### Phase d'accès public

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2897852&orgAcronyme=f2h>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres...). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

## 7.2 Transmission par voie postale ou dépôt physique

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

# **ARTICLE 8 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

## 8.1 Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

## 8.2 Attribution de l'accord-cadre

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-6 à R2152-12 du code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
<b>Critère 1 : Prix</b>	<b>60 %</b>
<b>Critère 2 : Valeur technique dont</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Délais d'exécution</li> <li>• Méthodologie de reprise des abonnements</li> <li>• Réversibilité</li> </ul>	<b>35 %</b>
<b>Critère 3 : Développement durable</b>	<b>5%</b>

### 8.3 Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité, s'il l'estime nécessaire, d'engager des négociations avec les 3 (trois) premiers candidats classés sur la base des critères définis au 11-1. La décision expresse de négocier sera notifiée par le pouvoir adjudicateur aux candidats retenus par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans cette décision expresse, le délai et les modalités particulières de présentation de nouvelles offres seront précisés.

Ces négociations pourront alors porter sur l'ensemble de l'offre.

## **ARTICLE 9 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

### 9.1 Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante :

#### Phase d'accès public

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2897852&orgAcronyme=f2h>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant téléchargé le dossier après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

### 9.2 Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations de l'article R 2143-6 et suivant du Code de la Commande Publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

L'attributaire pressenti sera invité à signer l'acte d'engagement s'il ne l'a pas fait au moment de la remise de l'offre.

## ARTICLE 10 – REGLEMENT DES LITIGES

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Montpellier  
6 rue Pitot  
34063 MONTPELLIER

Télécopie : 0467548156

Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Montpellier  
6 rue Pitot  
34063 MONTPELLIER

Télécopie : 0467548156

Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Médiation des Marchés Publics  
139 Rue de Bercy  
75572 PARIS CEDEX 12

Courriel : mediateur.marches-publics@finances.gouv.fr